



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2023-07-00158 DU 26 JUILLET 2023

portant agrément des installations de stockage,
de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU)
de la SAS POS BAZIN à Chamarandes-Choignes

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, partie législative, notamment les titres I et IV de son livre V ;

VU le Code de l'environnement, partie réglementaire, livre V titre IV et notamment les articles R 543-156 et suivants, relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU) ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des VHU ;

VU l'arrêté du 2 mai 2012, modifié par arrêté du 14 avril 2020, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2771 du 28 décembre 2012 portant enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage par Monsieur Michel BAZIN sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes ;

VU la déclaration en date du 25 janvier 2023 de changement d'exploitant du site de Chamarandes-Choignes qui est exploité depuis le 1^{er} septembre 2022 par la SAS POS BAZIN ;

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SAS POS BAZIN en date du 1^{er} février 2023 ;

VU la lettre de demande de renouvellement d'agrément adressée par la SAS POS BAZIN reçue le 10 février 2023 et complétée le 30 juin 2023 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La SAS POS BAZIN est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (VHU) Route de Biesles 52000 Chamarandes-Choignes pour le site qu'elle exploite à la même adresse.

Le présent arrêté vaut renouvellement de l'agrément n° PR5200003D au titre de l'article R 543-162 du Code de l'environnement.

Article 2 : Respect du cahier des charges

L'exploitant est tenu, pour l'activité il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 : Affichage de l'agrément

La SAS POS BAZIN est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément.

Cette même information figure également sur son site internet si elle dispose d'un tel site.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (25 rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie selon les conditions prévues à l'article R.181-44.2° ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne ; le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : Publication

Une copie de ce présent arrêté sera notifié à la SAS POS BAZIN qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Chamarandes-Choignes et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Chamarandes-Choignes pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la SAS POS BAZIN à Chamarandes Choignes et dont une copie sera adressée à la direction départementale des territoires, à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, à la délégation territoriale départementale de l'agence régionale de santé, à la direction départementale des services d'incendie et de secours et au service des sécurités de la Préfecture de la Haute-Marne, au maire de la commune de Chamarandes-Choignes et notifiée à la SAS POS BAZIN.

Chaumont, le 26 JUIL. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Maxence DEN HEIJER

